

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 09 janvier 2020 portant désignation des
membres de la Commission des référentiels et des
programmes du tronc commun**

A.Gt. 16-03-2023

M.B. 02-08-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement
secondaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la communauté française du 09 janvier
2020 portant désignation des membres de la Commission des référentiels et
des programmes, tel que modifié le 21 avril 2022 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement
de la Communauté française du 19 mars 2020 relatif aux modalités de
fonctionnement de la Commission des référentiels et des programmes du tronc
commun, il doit être pourvu au remplacement de certains membres
démissionnaires ;

Considérant que les propositions respectent les conditions de désignation
prévues par l'article 1.6.2-2 du Code de l'enseignement fondamental et de
l'enseignement secondaire ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement du 09 janvier 2020
portant désignation des membres de la Commission des référentiels et des
programmes du tronc commun, tel que modifié le 21 avril 2022, sont apportées
les modifications suivantes :

1° au 2°, les termes « NN (membre effectif) » sont à remplacer par « Eric
DEGALLAIX (membre effectif) » ;

2° au 4°, les termes « Godefroid CARTUYVELS » sont à remplacer par
« Laetitia BERGERS », les termes « Anne LEBLANC » sont à remplacer par
« Régis LEMAIRE » et les termes « Guy SELDERSLAGH » sont à remplacer
par « Mélanie BRASSEUR » ;

3° au 9°, les termes « Rudy WATTIEZ » sont à remplacer par « Françoise
DROESBEKE » et les termes « Thomas BARRIER » sont à remplacer par
« Jean-François GUILLAUME ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 mars 2023.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Education,
C. DESIR